



VILLE DE LEVALLOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Caisse des Écoles

DÉLIBÉRATION N° 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2024

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

OBJET : Convention de groupement de commande entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois en vue de la passation de marchés relatifs à l'acquisition de dictionnaires, de livres et de partitions.

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration

13

Nombre de Membres présents à la séance

8

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de Levallois-Perret, dûment convoqué le dix juin, s'est réuni le vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre sous la présidence de Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Adjointe au Maire, Vice-Présidente de la Caisse des Écoles.

Etaient présents :

Madame Marie COMBELLE, Monsieur Yvon LEVECQ, représentant le Conseil Municipal

Madame Nathalie CUNEAZ, Madame Julie EBMEYER, Madame Mélanie ROLLAND, Monsieur Pierre CHASSAT, administrateurs

Madame Anne SARLOTTE, Directrice d'école primaire, représentant Madame Jeanne BARRAU, Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Lesquels formant la majorité des membres pouvant délibérer valablement, conformément au chapitre 3 des statuts.

Étaient Représentés :

Madame Martine ROUCHON par Monsieur Yvon LEVECQ

Madame Valérie FOURNIER par Madame Julie EBMEYER

Madame Mélissa VARCHOSAZ par Madame Mélanie ROLLAND

Lesquels formant la majorité des membres pouvant délibérer valablement, conformément au chapitre 3 des statuts.

Accusé de réception en préfecture
092-269200770-20240625-16-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS RELATIFS À L'ACQUISITION DE DICTIONNAIRES, DE LIVRES ET DE PARTITIONS

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, réuni en séance le 25 juin 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDÉRANT que, depuis 2012, la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois mutualisent leur procédure de passation de marché en ce qui concerne l'acquisition de dictionnaires, de livres et de partitions,

CONSIDÉRANT que le marché en cours d'exécution arrivera à son terme le 31 décembre 2024 et qu'il est donc nécessaire de le renouveler,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir, à cet effet, une nouvelle convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois pour la passation du marché relatif à l'acquisition de dictionnaires, de livres et de partitions,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur de ce groupement de commandes,

La Commissions des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendues,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois pour la passation de marchés relatifs à l'acquisition de dictionnaires, de livres et de partitions et d'autoriser sa signature par le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville à la Caisse des Écoles et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

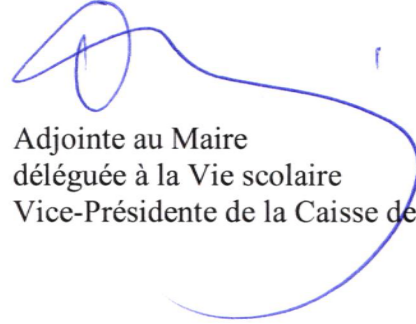
ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement de nouvelles procédures en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Laurence BOURDET-MATHIS



Adjointe au Maire
déléguée à la Vie scolaire
Vice-Présidente de la Caisse des Écoles